



République Tunisienne
MDICI - MFPE



Programme financé par
l'Union européenne



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME IRADA

Entre

Le Centre de Formation [CF]

désigné dans ce qui suit le centre

Adresse :

Route :

Gouvernorat :

Représenté par le Directeur du Centre :

Et

L'Entreprise :

Désigné dans ce qui suit l'entreprise

Adresse :

Route :

Gouvernorat :

Représentée par :

Interlocuteur désigné :

Régissant la collaboration dans le cadre du programme IRADA entre le CF

et l'Entreprise

Considérant le rôle de la Formation Professionnelle dans le développement des compétences en vue d'apporter une meilleure réponse aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Considérant l'importance du partenariat Centre de Formation - Entreprise dans l'action de formation

Les deux parties contractantes conviennent des dispositions suivantes :

1. Objectifs du partenariat

L'objectif commun est de former des apprenants dans le centre de formation et de les accueillir dans l'entreprise pour une période d'application. Ce partenariat permettra aux apprenants de mieux s'intégrer dans le monde économique à l'issue d'une formation correspondant aux besoins de l'entreprise.

A cet effet les parties se réfèrent à la loi N°10-2008 du 11 Février 2008 relative à la formation professionnelle tunisienne. Les parties se réfèrent également et aux objectifs du programme IRADA.

2. Contenu de la Convention

La présente Convention de collaboration fixe :

- a) Le rôle et les obligations du centre
- b) Le rôle et les obligations de l'entreprise

La Convention ne comporte aucun engagement financier : l'entreprise participe à la définition et à la mise en œuvre du projet **mais les coûts que l'entreprise encourt ne sont pas éligibles à la subvention IRADA du Centre.**

3. Rôle et Obligations du Centre bénéficiaire d'un contrat du Programme IRADA

Le Centre :

- a) Assume, pour les apprenants engagés, la fonction de Centre de formation selon les dispositions légales tunisiennes et selon la présente Convention de collaboration ;
- b) Met en œuvre la participation de l'entreprise
 - À l'organisation de la formation liée au projet IRADA, en concertation avec le Centre
 - Aux modalités d'intégration à l'entreprise des apprenants/diplômés du projet
- c) Mentionne l'entreprise dans toutes les réunions et événements du projet IRADA auxquels Il participe, ainsi que dans le contrat d'apprentissage, la convention d'alternance.
- d) Invite l'entreprise selon les besoins mais au moins une fois par an à des réunions pour le suivi de la convention, un échange d'expériences et la prise de décision relevant du projet IRADA.
- e) par ex, Fournir 50 % de la matière première pour assurer la formation dans le métier de

4. Rôle et Obligations de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- a) Mettre à disposition les structures, les équipements et l'ensemble de la logistique nécessaires pour l'accueil, l'apprentissage et l'intégration des apprenants et des travailleur(se)s recrutés pour le(s) métier(s) issus du projet IRADA du Centre.
- b) Former les apprenants dans le respect des lois du Ministère de la Formation Professionnelle et à intégrer les diplômé(e)s dans le respect des Lois du travail tunisien en vigueur.
- c) Recruter les sortants du centre après avoir eu leurs accords.

5. Dommages et responsabilité civile

Les dommages causés par les stagiaires dans l'exercice de leur activité professionnelle sont pris en charge par l'entreprise dans laquelle le dommage a eu lieu.

Dans le cas où le stagiaire commet une faute engageant sa responsabilité, il sera possible de recourir à la responsabilité du Centre.

Durant la formation : l'apprenant conserve son statut de stagiaire en formation professionnelle et bénéficie de la couverture sociale destinée aux apprenants et apprentis (MASU et CNSS).

6. Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée du projet IRADA jusqu'à fin 2022.

Le renouvellement du contrat peut être effectué par tacite reconduction pour une certaine période.

7. Résiliation de la convention

Toute modification ou résiliation totale ou partielle de la présente convention ne peut être effectuée qu'après acceptation des deux parties et ce par notification écrite préalable envoyé par courrier RAR, dans un délai d'au moins trois mois.

8. Litiges

Les litiges découlant de la présente convention sont réglés à l'amiable par le ministère tunisien de la formation professionnelle et de l'emploi. Lorsque la médiation à l'amiable n'est pas acceptée par l'un des deux parties, la voie juridique peut alors être engagée.

9. Effet juridique

- La présente convention entre en vigueur le jour de la signature du contrat de subvention du projet du centre.

Les parties :

CF

Entreprise